DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-119
Adhésion de la communauté de communes du Pays Morcenais à l'EPFL Landes Foncier

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 12
Date de convocation et d'affichage : 09/07/2024
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roselyne, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roselyne, Mme PONCHET Ascension donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à M. SOULÈS Eric, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. LAINÉ Fabien, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRÈTHES Eric donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent

Excusés : BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme PONCHET Ascension, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240716-2024-119-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'EPFL « LANDES FONCIER » en date du 24 novembre 2005 et notamment de l'article 4,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Morcenais,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Morcenais en date du 16 mai 2024 demandant son adhésion à l'EPFL « LANDES FONCIER »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier en date du 27 juin 2024 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Pays Morcenais ;

Considérant que peuvent adhérer à l'Etablissement Public Foncier, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Morcenais à l'EPFL Landes Foncier

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 16 juillet 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 18/07/2024
Transmis en Préfecture le : 18/07/2024
Affiché le : 18/07/2024
à Parentis-en-Born, le : 18/07/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240716-2024-119-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

338-824

reçu le
15 JUIL. 2024
CC Grands Lacs

Landes Foncier

Les Landes, le Département

Affaire suivie par :
Hélène SAINT LAURENT
EPFL – LANDES FONCIER
Tél. : 05.58.85.80.60
Courriel : landes.foncier@epfl40.fr

Réf. : HSL/ED/2170

Objet :
Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Morcenais
Notification pour avis

Madame Françoise DOUSTE
Présidente
Communauté de Communes
DES GRANDS LACS
29 avenue Léopold Darmuzey
BP 64
40161 PARENTIS EN BORN

Mont de Marsan, le 12 JUIL. 2024

Madame la Présidente,

Par la présente, j'ai l'avantage de vous faire parvenir copie de l'AVIS FAVORABLE prononcé par le Conseil d'Administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" en date du 27 juin 2024 quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Conformément à nos statuts, et notamment son article 4, vous voudrez bien me faire connaître l'avis de votre Conseil Communautaire sur cette demande dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (date d'envoi du présent courrier).

Je vous précise que cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Bien cordialement.

Le Président,

Jean-Marc LESPADE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240716-2024-119a-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 040-485361448-20240627-CA2023_JUIN_12-DE

Landes Foncier

Les Landes, le Département

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N°12
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

Date de convocation : 19 JUIN 2024 **Date de la réunion :** 27 JUIN 2024
Lieu : Hôtel du Département MONT DE MARSAN **Heure :** 09 heures 30

Président de séance : Monsieur Jean-Marc LESPADE

Le 27 JUIN 2024, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local "Landes Foncier" s'est réuni, à la Salle des Commissions n°3 – Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à MONT DE MARSAN,

Etaient présents :

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION
Madame Catherine BERGALET,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX
Messieurs Philippe CASTEL, Alexis ARRAS ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe CASTEL, Gérard LE BAIL,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD
Messieurs Jean-Claude DAULOUEDE, Régis GELEZ, Philippe SARDELUC ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Messieurs Jean-Marc LESPADE, Olivier MARTINEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc LESPADE,

CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE
Madame Marie-Laure LAFARGUE ayant donné pour à Monsieur Alain BACHÉ,
Monsieur Alain BACHÉ,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
Monsieur Gilles PEYNOCHE,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE
Monsieur Christophe MARTINEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PEYNOCHE,

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS

EPFL – LANDES FONCIER

Siège social :
Maison des Communes
175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069
40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Adresse postale :
EPFL LANDES FONCIER
155 rue Martin Luther King
40000 MONT DE MARSAN

E-mail : landes.foncier@epfl40.fr - Tél.: 05 58 85 80 60

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240716-2024-119a-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 040-485361448-20240627-CA2023_JUIN_12-DE

Landes Foncier

Absents excusés :
Madame Nathalie BOIARDI, Messieurs Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ (MONT DE MARSAN AGGLOMERATION),
Monsieur Alexis ARRAS (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX),
Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Philippe SARDELUC (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD),
Monsieur Olivier MARTINEZ (CONSEIL DÉPARTEMENTAL),
Messieurs Jean-François BROQUERES, Christophe MARTINEZ (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE),
Messieurs Jean MORA, Michel RAFFIN (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE LANDES NATURE),
Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Monsieur Patrick COCHARD-DEGUET (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN),
Messieurs Bernard COMET, Éric SOULÈS (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS),

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements public foncier locaux,

VU les statuts de l'EPFL "LANDES FONCIER" en date du 24 novembre 2005 et notamment l'article 4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 16 mai 2024 demandant son adhésion à l'EPFL "LANDES FONCIER",

CONSIDERANT que peuvent adhérer à l'Etablissement Foncier, les Etablissements Public de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre,

SUR PRESENTATION du rapport par le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE
Le Conseil d'Administration DECIDE
(à l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix)

ARTICLE 1 :
DE DONNER un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240716-2024-119a-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 040-485361448-20240627-CA2023_JUIN_12-DE

Landes Foncier

ARTICLE 2 :
DE PRECISER que cette demande d'adhésion sera notifiée aux membres de l'Etablissement qui disposent d'un délai de **deux mois** pour faire connaître leur avis.

ARTICLE 3 :
DE PRECISER que cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai que l'adhésion ne peut intervenir si plus d'un tiers des membres émet un avis exprès défavorable.

ARTICLE 4 :
D'AUTORISER le Président de l'EPFL "LANDES FONCIER" à signer tout document à cet effet.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Président et Madame la Directrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Président de
L'EPFL LANDES FONCIER,
Jean-Marc LESPADE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240716-2024-119a-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024